

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-147

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'HABITAT

DÉLIBÉRATION : 2023-147  
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'HABITAT

**RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK**

La présente convention a pour objet de mutualiser - dans le cadre du nouveau Pacte de Coopération et de solidarité métropolitaines - le service hygiène et sécurité de l'habitat.

Les missions d'ores et déjà assurées par le service hygiène et sécurité de l'habitat seront étendues aux 10 communes signataires de la convention de service commun :

- la police de l'insalubrité, transférable à Nantes Métropole par délégation du préfet. Il s'agit du traitement des dossiers d'insalubrité des logements pour motif structurel (lié au bâtiment) ou fonctionnel (lié aux usages de l'occupant). A l'heure actuelle, le service hygiène instruit déjà ces dossiers pour le compte des services de l'Etat. Une fois la police de l'insalubrité transférée, la Présidente de Nantes Métropole deviendra compétente pour signer l'ensemble des actes.
- l'instruction, pour le compte des communes, des problématiques suivantes :
  - o les infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) : les petits désordres dans les logements (humidité, défaut de ventilation, mauvais état des fenêtres, autorisation WC broyeur, punaises de lit, etc.) ;
  - o les nuisances sonores liées aux équipements - les bruits mesurables et reproductibles, liés à des équipements ou appareils (ventilation, climatisation pompe à chaleur, etc.) ;
  - o les décharges sauvages et terrains en friches, sur la base du Code général des collectivités territoriales ou du code de l'Environnement ;
  - o les problèmes d'assainissement entraînant un risque sanitaire : les défauts ou absences de raccordement ou de dysfonctionnement de système autonome qui génèrent des risques sanitaires (résurgence en cave, dans des fossés ou sur la voie publique).

Les Maires des communes resteront signataires et devront assumer le coût financier d'éventuels travaux d'office. Dans tous les cas de figure, le relogement des personnes restera également à la charge des communes.

La mutualisation du service hygiène et sécurité de l'habitat nécessitera le recrutement à terme de 6 ETP supplémentaires.

La commune remboursera à Nantes Métropole les frais de structure et les frais de personnels afférents aux missions exercées pour elle, au prorata de sa population. Le cout refacturé aux communes adhérentes correspondra à 80 % du service. Le coût pour Saint-Herblain dépendra du nombre de communes adhérentes au final.

Avec 10 communes pressenties, il est estimé pour 2024 à 41 710 euros, dont 38 091 euros de masse salariale et 3 619 euros de charges de structure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative au service commun hygiène et sécurité de l'habitat, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et prévention des risques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023